

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 192

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« son autonomie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En soins palliatifs, l'objectif n'est pas d'assurer l'autonomie de la personne, mais de l'accompagner jusqu'au moment ultime de la fin de sa vie, et, dans certains cas où la guérison est possible, jusqu'à la fin de la maladie.

Souvent, et notamment lorsque cela concerne les personnes âgées, les soins palliatifs sont aussi une médecine de la perte d'autonomie. Si cette autonomie devenait l'un des objectifs des soins palliatifs, qu'advviendrait-il des personnes qui ne peuvent plus être autonomes ?